

R3

R3, fondée en 2021, développe et opère des solutions en RSE, décarbonation, adaptation et efficacité énergétique pour rendre réaliste et réalisable l'ambition environnementale et sociétale des entreprises, quels que soient leur taille et leur secteur. Ses principaux leviers pour mettre en place facilement et concrètement cette transformation : une équipe d'experts, des plateformes digitales de pilotage et de reporting et des solutions de financement des équipements. L'entreprise a d'ores et déjà déployé ses solutions auprès de plus de 1 300 entreprises dans tous les secteurs d'activité (bâtiment, industrie, banque, médias, logistique, mode, etc.).

Pour en savoir plus : www.r3.fr

R3 salue les progrès réalisés dans le cadre de la révision du Plan National d'Adaptation au Changement Climatique. Cette nouvelle version constitue une avancée significative sur plusieurs aspects, notamment l'intégration d'une trajectoire de réchauffement de référence pour l'adaptation au changement climatique (TRACC), une approche davantage territorialisée, des mesures ciblées pour des secteurs clés, ainsi qu'une participation citoyenne renforcée ainsi qu'une meilleure prise en compte des ressources eau et biodiversité. Dans le cadre de cette consultation publique, R3 souhaite pouvoir contribuer à la finalisation du plan en apportant son expertise sur les enjeux de transition environnementale.

Mesure 1. Renforcer le fonds Barnier pour accélérer les démarches de prévention des territoires et mieux protéger la population

Le fonds de prévention des risques naturels majeurs, communément appelé fonds Barnier, est un élément important du financement de l'adaptation aux risques climatiques. Initialement orienté vers l'indemnisation des biens sinistrés, il a été heureusement étendu à la prévention et au financement d'études d'adaptation. Alors que les événements climatiques sont de plus en plus fréquents et intenses sur les territoires français, l'accroissement de ce fonds est évidemment un élément important pour fléchir davantage de financements vers des mesures d'adaptation.

Si l'augmentation de 75 M€/an est à saluer, ces montants semblent encore trop faibles devant les sommes nécessaires pour permettre de réduire la vulnérabilité et augmenter la résilience des collectivités et des organisations. Divers acteurs ont estimé à un montant bien supérieur les besoins d'investissements nécessaires, dont par exemple I4CE qui a soumis sa propre réponse à la présente consultation et évalue le besoin à plusieurs milliards d'euros par an pour pouvoir tenir compte de l'évolution du risque de vagues de chaleur dans la construction, engager des travaux pour l'adaptation des réseaux de transports ou maintenir la production agricole française dans un climat connaissant de fortes variabilités.

Nous rejoignons ces réponses, en rappelant que devant l'urgence de la situation le coût de l'inaction est très souvent faible devant le coût de l'action. L'investissement dans l'adaptation est un gage de durabilité pour le tissu socio-économique français, et avoir recours à la capacité de l'Etat à investir sur le temps long est un levier clé d'accélération crucial à mobiliser.

Nous encourageons donc les mesures qui visent à augmenter le soutien public aux acteurs économiques dans leurs diagnostics de vulnérabilité, la mise en place de leurs plans d'adaptation et

leur capacité de réaction face aux dérèglements climatiques, que ce soit à travers le fonds Barnier ou d'autres outils pertinents. Nous voyons dans nos accompagnements actuels combien les investissements de BPI France (ex : Diag Décarbon'action et désormais Diag Adaptation) et de l'ADEME (ex : Pacte industrie, dispositif tremplin) sont des moteurs efficaces pour l'engagement notamment des TPE & PME dans la transition.

Le financement public n'est évidemment pas le seul levier et les besoins sont tellement importants qu'il **est nécessaire de mobiliser également autant que possible les moyens du privé**. Nous regrettons que les 51 mesures actuelles ne proposent pas davantage d'éléments concrets pour pousser les acteurs financiers et les entreprises à investir dans l'adaptation. R3 accompagne aujourd'hui de nombreuses entreprises dans le financement de leurs projets de décarbonation par des acteurs bancaires, ce qui permet un effet de levier important dans l'accélération de leur transition et pourrait s'appliquer de même à l'adaptation, sous réserve de signaux forts de l'Etat aux banques et investisseurs.

Cet encouragement de l'investissement privé peut prendre de nombreuses formes : prêts garantis par l'Etat, taux d'intérêts indexés sur des critères d'adaptation, crédits d'impôts, obligations dans la commande publique... La CSRD et la Taxonomie Verte européenne sont des cadres européens reconnus utilisables pour faciliter l'harmonisation des fléchages des flux selon des standards clairs.

D'autres initiatives existantes pourraient inspirer le financement de l'adaptation, à l'image des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) qui mobilisent des fonds privés vers la transition énergétique, voire du Label Bas Carbone, standard français reconnu pour la contribution à la séquestration du carbone qui permet déjà de financer certains projets contribuant à la résilience des sols par exemple et pourrait être étendu au-delà de la réduction des émissions et de la séquestration du carbone. L'objectif est alors de **s'appuyer sur la capacité de l'Etat à certifier des projets que peuvent financer les entreprises pour participer à la résilience de leurs territoires** pour mobiliser les acteurs privés qui y trouveront non seulement un gain de long terme (réduction de la vulnérabilité de son écosystème au dérèglement climatique) et une valorisation à plus court terme auprès de leurs parties prenantes (responsabilité sociétale (ou plutôt de durabilité) de l'entreprise).

Mesure 2. Maintenir la possibilité pour chacun de s'assurer contre les risques naturels en modernisant notre système assurantiel

Le secteur assurantiel est un rouage clé de l'adaptation en permettant aux acteurs économiques un transfert de risque vers les professionnels du secteur. R3 souhaite tout d'abord saluer la priorisation de cette mesure qui répond à un enjeu crucial dans un monde marqué par des incertitudes climatiques croissantes. Préserver une mutualisation large des risques climatiques et garantir une offre d'assurance accessible, y compris dans les zones les plus exposées, constitue une démarche essentielle pour renforcer la résilience face aux défis du changement climatique.

Il nous semble néanmoins nécessaire d'apporter davantage de précisions sur les modalités concrètes de mise en œuvre des mesures. La CCR (Caisse Centrale de Réassurance) est identifiée comme un acteur clé, notamment à travers la production de données et la supervision des commissions de prévention. Il semble nécessaire de détailler dans cette action les implications des autres organes majeurs du secteur assurantiel français et européens qui devront être impliqués dans l'évolution de la prise en compte des risques climatiques.

En particulier, il serait utile de clarifier la contribution des d'acteurs tels que l'ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution) ou France Assureurs. Ces institutions jouent déjà un rôle central dans le cadrage et l'alignement des pratiques des assureurs en France. **La modernisation du secteur assurantiel doit passer par la concertation des spécialistes et de leurs organes de représentation**

pour instaurer une vision partagée, bénéfique tant aux assureurs qu'aux assurés. Il serait pertinent de définir plus explicitement leur rôle éventuel dans cette initiative, qu'il s'agisse de la coordination des acteurs, de la supervision des pratiques, de la diffusion des bonnes pratiques ou encore du soutien à l'intégration des mesures de prévention dans les contrats d'assurance.

La mobilisation de ces acteurs est à relier à la Mesure 26 sur l'évaluation des actions d'adaptation, puisque celles-ci doivent pouvoir être prises en compte dans les contrats d'assurance afin de valoriser les choix de réduction des risques mis en œuvre par les assurés.

Mesure 11. Adapter les conditions de travail au changement climatique en renforçant les obligations de prévention des employeurs

La mesure 11 s'inscrit dans la continuité du quatrième plan santé au travail (PST4 2021-2025), qui met en avant la sensibilisation aux risques liés aux canicules. Actuellement, des obligations en cas d'épisode de chaleur sont en place pour les employeurs, bien qu'elles soient encore très généralistes et peu quantifiées. Le PNACC-3 vise à préciser ces obligations, avec des actions pour renforcer la protection des travailleurs face aux vagues de chaleur. Cette mesure est essentielle aux yeux de R3, car aujourd'hui déjà 1,5 million à 9,7 millions de travailleurs en France seraient exposés à de fortes chaleurs.

Bien que l'action 4 (*Adapter le régime du BTP-Intempéries*) soit exclusive au secteur du BTP, les autres actions proposées par le PNACC-3 doivent intégrer une stratégie territorialisée et sectorielle. En effet, la note d'analyse "*Le travail à l'épreuve du changement climatique*" ([France Stratégie, juin 2023](#)) montre que l'intensité des impacts climatiques auxquels doivent faire face les entreprises dépend de facteurs interconnectés comme la région et la composition de l'emploi. Par exemple, en Nouvelle-Aquitaine, la hausse particulièrement marquée du nombre de jour anormalement chaud d'ici 2050 est combinée à des spécialisations professionnelles à risques, comme l'agriculture ou la viticulture. R3 engagerait une attention renforcée à cette région dans les actions d'adaptation mises en place.

De plus, la mesure 11 n'apporte pour le moment pas de quantifications des actions, ni d'indicateurs pour suivre la mise en œuvre. Bien que des consultations soient prévues pour définir des évolutions réglementaires plus précises et développer des outils à disposition, **il est essentiel de rendre l'adaptation des conditions des travailleurs opérationnelle à l'échelle régionale et sectorielle.** R3 propose l'élaboration de fiches pratiques spécifiques à la zone et aux emplois concernés. Cela rejoint les guides sectoriels évoqués dans la mesure 41 mais en appelant à y renforcer l'aspect éminemment local de l'adaptation. De tels fiches dédiées aux conditions de travail préciseraient les attitudes à adopter et sensibiliseraient les travailleurs aux risques liés aux vagues de chaleur, mais aussi ceux moins connus liés aux maladies et à la qualité de l'air. Enfin, les réglementations gagneraient en précision par l'établissement de seuils clairs, comme la définition d'une température seuil au-dessus de laquelle l'organisation du travail doit être ajustée (charge de travail diminuée de 10%, nombre de pauses autorisées 2 fois plus fréquentes pour s'hydrater). Le [rapport de l'OIT de 2019](#) avance que la productivité diminuerait à partir d'une température seuil entre 24°C et 26°C. Au-delà, chaque degré entraînerait une baisse de la productivité 2,6% en moyenne, atteignant 50% à 33°C. Ainsi, R3 recommande de préciser un seuil adapté à chaque zone et ses spécificités, en s'appuyant sur ces indicateurs globaux.

Des objectifs clairs pour alléger la pression sur les travailleurs lors d'épisodes climatiques extrêmes permettent de préserver leur efficacité et leur santé, mais aussi plus globalement de sensibiliser et engager davantage les travailleurs sur la prévention au changement climatique.

Mesure 30. Assurer la résilience des transports et des mobilités

Mesure 31. Assurer la résilience du système énergétique

Mesure 32. Assurer la résilience des services de communications électroniques

Mesure 33. Mobiliser tous les secteurs économiques : intégrer l'adaptation au changement climatique dans les stratégies des entreprises

Mesure 40. Mieux évaluer les actions d'adaptation mises en œuvre par les entreprises

Les mesures 30 à 33 (assurer la résilience des transports et des mobilités, assurer la résilience du système énergétique, assurer la résilience des services de communication électroniques, mobiliser tous les secteurs économiques : intégrer l'adaptation au changement climatique dans les stratégies des entreprises) constituent des améliorations nettes par rapport au PNACC-2, dans la mesure où elles abordent des enjeux spécifiques et présentent des actions concrètes et opérationnelles pour chaque secteur identifié. Toutefois, la mesure 33, qui prévoit entre autres de rendre progressivement obligatoire l'exercice d'étude de vulnérabilité et la mise en place d'un plan d'adaptation, demeure à ce stade trop floue ou superficielle quant à sa mise en œuvre et à l'accompagnement nécessaire.

Afin de garantir la mobilisation du secteur économique et des entreprises, R3 recommande de s'inspirer des initiatives mises en place dans le domaine de l'atténuation, notamment par l'introduction d'un dispositif équivalent au décret sur le Bilan des Émissions de Gaz à Effet de Serre (prévu par l'article L. 229-25 du Code de l'environnement). **Il est en effet crucial d'utiliser le cadre réglementaire pour inciter les entreprises, quel que soit leur secteur, à s'engager sur la question de l'adaptation au changement climatique, en réalisant un diagnostic de vulnérabilité et en définissant un plan d'action d'adaptation.** Ce dispositif pourrait être accompagné d'un cadre et d'outils pratiques, mis à la disposition des entreprises pour faciliter la mise en œuvre de tels projets.

R3 souhaite également rappeler que l'objectif premier de ce levier réglementaire n'est pas simplement de contraindre, mais de garantir la pérennité du tissu socio-économique. À l'enjeu de transparence des entreprises doit s'ajouter la nécessité d'une méthodologie et d'un cadre d'analyse standardisés (à l'instar du Bilan des Émissions de Gaz à Effet de Serre). Cela permettrait également de faciliter le déploiement de la mesure 40 (Mieux évaluer les actions d'adaptation mises en œuvre par les entreprises), la standardisation facilitant la mesure. Sa mise en œuvre devrait donc être progressive, avec la possibilité de définir des seuils, par exemple en fonction du nombre de collaborateurs, comme pour le BEGES réglementaire (500 collaborateurs) ou plus. Une autre option serait de définir des critères sectoriels, en commençant par les secteurs d'importance vitale (santé, énergie, télécommunications, agriculture), puis en élargissant progressivement aux secteurs industriels et, enfin, à l'ensemble des secteurs d'activité. Ces critères devraient être clairement définis, avec des jalons bien identifiés et communiqués.

Enfin, pour soutenir les plus petites entreprises et leur permettre d'accéder à des démarches d'adaptation à coût réduit, **R3 recommande de maintenir et de renforcer le Diag Adaptation** de la BPI (actuellement en pause). Le dimensionnement actuel de ce dispositif semble trop limité et devrait être réévalué à la hausse, afin de tenir compte du temps nécessaire à la mise en place d'une telle démarche, en comparaison avec le Diag Décarbon'action.